

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-88-2021

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'entreposage de type « A » comme usage complémentaire dans la zone C-14 selon certaines dispositions

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de permettre l'entreposage de type « A » comme usage complémentaire dans la zone C-14 et d'ajouter les normes applicables à cet usage;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2021 par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: La grille de spécifications du zonage 2/8 du règlement de zonage numéro 313-1992 est modifiée de la façon suivante:
En ajoutant vis-à-vis la ligne « entreposage » la lettre « A » et le chiffre 14 ainsi que la note correspondante suivante:
Note (14): L'entreposage de type « A » doit :
- être localisé obligatoirement en cours arrière
- doit être complémentaire à un usage principal;
- doit être clôturé selon les dispositions de l'article 138.
- ARTICLE 3: La grille de spécification 2/8 est jointe au présent règlement comme Annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 4: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.
- ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 7 juin 2021

AVIS DE MOTION: 7 juin 2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 7 juin 2021

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE: 16 juin au 8 juillet 2021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT:

APPEL AUX PERSONNES HABLES À VOTER:

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER:

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITE DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTREE EN VIGUEUR:

SECOND PROJET